

Contrat  
de Financement  
Participatif

Attention arnaque !

wallbox 



## Le financement participatif (définition)

Le financement participatif, est un mode de financement de projets par le public. Des fonds sont récoltés, auprès d'un grand nombre de particuliers afin de financer notamment des projets entrepreneuriaux.

## Contrat de financement participatif

Régi par les articles L.548-1 et suivants et R.548-1 et suivants du Code monétaire et financier

1. Les Souscripteurs, dont la liste comportant leurs états civils et coordonnées ainsi que le montant de la somme, en principal, investie individuellement par chacun d'eux, figurent en annexe du présent contrat (Annexe A) agissant conjointement et sans aucune solidarité,

Ci-après dénommés collectivement les « Souscripteurs » ou individuellement le « Souscripteur » et « Souscripteur 1 » et/ou « Souscripteur 2 »

2. La société,

WALL BOX CHARGERS, S.L  
Paseo Castellana, n° 95, 28046 Madrid  
Immatriculée au Registre du commerce de Barcelona sous le numéro : B66542903  
Courriel : [contact@investors-wallbox.com](mailto:contact@investors-wallbox.com)  
Tel : +33.9.77.29.26.30

Ci-après dénommée le « Gestionnaire »

Conformément à la législation en vigueur, la société Wall Box Chargers, S.L est assurée auprès de la Banque et assurance Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S. A. 4 Plaza de San Nicolas R.M. M. Vizcaya T 2083 L 155, BILBAO (Espagne) immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07027869, dont le site est accessible au public et consultable via [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » et le « Gestionnaire » sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**Annexe A.**

Les « Souscripteurs »

« Souscripteur 1 »

Madame  Monsieur                      Nationalité : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse principale : .....

Situation familiale : ..... Profession : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Montant d'investissement : .....

3

« Souscripteur 2 »

Madame  Monsieur                      Nationalité : .....

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse principale : .....

Situation familiale : ..... Profession : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Montant d'investissement : .....

\*Joindre au contrat pour chaque souscripteur un justificatif d'identité : CNI, passeport, permis de conduire en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

## Conditions générales du Contrat de Financement Participatif

Étant précisé ce qui suit :

A. Le « Gestionnaire » souhaite réaliser un projet consistant en un achat ou un ensemble d'achats de biens mobiliers concourant à la réalisation d'une opération prédéfinie en termes d'objet, et de montant, à savoir l'acquisition de lots de bornes de recharges pour véhicules électriques en libre-service de la gamme Supernova « 1 », « 2 » ou « Power extension » pour un montant global de un-million-deux-cent-cinquante-deux-mille-six-cent-euros (1 252 600 €) en vue d'en faire l'exploitation dans le cours normal de son activité.

Le Projet est détaillé en annexe (Annexe B).

La notice de présentation du « Gestionnaire », du projet et son analyse figure en annexe (Annexe B). Pour réaliser son Projet, le « Gestionnaire » souhaite obtenir un financement sous forme d'investissement participatif, les Souscripteurs quant à eux, souhaitent participer au financement dudit projet.

B. Les Parties ce sont donc rapprochées afin de conclure le présent contrat de financement participatif ci-après dénommé le « Contrat », « dudit contrat », « ledit contrat ».

### 1 Déclarations préalables des Parties

Les Parties prennent acte que préalablement à la signature des présentes, « Gestionnaire » a attiré l'attention des Parties sur l'importance des déclarations visées ci-après.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des déclarations visées ci-après s'étaient avérées erronées ou inexactes, le « Gestionnaire » leur a conseillé de ne pas signer le « Contrat » et, pour les « Souscripteurs », de renoncer à investir une quelconque somme auprès du « Gestionnaire » et, pour le « Gestionnaire », de renoncer à recueillir une quelconque somme aux « Souscripteurs ».

#### 1.1. Déclarations communes des « Souscripteurs »

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :

Pour les Parties personnes morales, que :

- Elle est une personne morale légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi Européenne ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie sauf «US Person », (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).
- Elle a tous pouvoirs, capacités et qualités pour signer et exécuter le contrat.
- La signature et l'exécution du contrat ont été valablement autorisées par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le contrat n'est en opposition avec aucune disposition dudit contrat ou acte.
- Leur représentant à la capacité, les pouvoirs et qualités pour signer le contrat.

Pour les parties personnes physiques, que :

- Elle a tous pouvoirs, capacités et qualités pour signer et exécuter le contrat.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- La signature et l'exécution du contrat n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de quelconques conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :
- Elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur (notamment procédure de surendettement, rétablissement personnel, conciliation, mandat ad hoc, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite civile),
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements,

## 1.2. Déclarations du « Gestionnaire »

Le « Gestionnaire » déclare expressément et garantit aux « Souscripteurs » :

- être une personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles ayant son siège social ou domicile situé en Europe,
- avoir pris connaissance de la liste des « Souscripteurs » figurant en annexe du contrat et qui lui a été préalablement envoyée à son adresse électronique ainsi que dans son espace personnel,
- être pleinement conscient du fait qu'il est engagé, au titre du « Contrat », envers le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dont il connaît parfaitement l'identité et les coordonnées de chacun d'entre eux ainsi que le montant de la somme investie individuellement par chacun d'eux,
- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueillis par Wall Box Chargers, S.L à cet effet,
- avoir pu prendre connaissance du projet et du contrat formalisant les conditions de l'investissement.
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales de vente de Wall Box Chargers, S.L (ci-après les « Conditions Générales »).
- Qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités comme il le fait présentement, qu'il possède l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, qu'il peut valablement conclure le « Contrat » et remplir toutes les obligations qui en découlent.
- Que la signature du « Contrat » et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent ont été dûment autorisées et ne requièrent aucune autre autorisation qui n'ait été obtenue pour sa signature et son exécution,
- que la signature du « Contrat » et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est parti ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables. - que le « Contrat » demeurera un engagement légal, valable et obligatoire pour le « Gestionnaire », qui l'obligera conformément à ses termes,
- que les documents remis à Wall Box Chargers, S.L pour les besoins du contrat sont exacts, sincères, régulier et donnent une image fidèle de sa situation.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Que depuis la date à laquelle le « Gestionnaire » a sélectionné son dossier, il n'est survenu aucun événement, notamment de nature juridique, financière ou commerciale susceptible d'avoir un effet défavorable important sur son activité, son patrimoine, sa situation économique ou sa rentabilité et qui n'ait été porté à la connaissance du « Gestionnaire » préalablement à la conclusion du contrat,
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure judiciaire, administrative ou autre n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée pour interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes ou qui pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs ou sur sa situation financière,
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ ou de remplacement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. - qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés sous l'article « Exigibilité anticipée ».
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements,

### 1.3. Déclaration de chaque « Souscripteurs »

Chaque « Souscripteurs » déclare :

- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueillis par le « Gestionnaire » à cet effet,
- avoir pu évaluer le montant de l'investissement envisageable compte tenu de ses revenus et charges. À ce titre, il est précisé que le « Gestionnaire » a mis en place un outil permettant à chaque « Souscripteurs » d'évaluer ses capacités de financement en fonction du montant déclaré de ses ressources, de ses charges annuelles et de son épargne disponible,
- avoir pu apprécier la viabilité économique du projet et avoir pris pleinement connaissance du plan d'affaires fourni par le « Gestionnaire »,
- avoir pu prendre connaissance, avant d'accepter d'investir une quelconque somme auprès du « Gestionnaire », du projet de contrat formalisant les conditions du financement,
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales d'utilisation du site et des conditions générales de vente du « Gestionnaire »

6

## 2 Format du contrat

Chaque partie déclare accepter que le présent contrat, est établi et sera conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code civil, étant précisé que chaque partie pourra imprimer le contrat.

Ainsi, le contrat aura la même force probante qu'un écrit sur support papier.

### 2.1 Durée du contrat

« Ledit contrat » est valable pour douze (12) mois tacitement renouvelable sauf résiliation du « Gestionnaire » ou du « Souscripteur », des « Souscripteurs », dans les conditions mentionnées à la rubrique « 11 » des présentes conditions.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

2.2 Garantit des capitaux et de la rémunération

Le « Gestionnaire » garantit les capitaux ainsi que la rémunération pendant toute la durée du contrat, qui sera renouvelé à chaque date anniversaire dans la mesure où le contrat est reconduit.

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la caisse de fonds de garantie des dépôts de la banque partenaire du « Gestionnaire » (Annexe D).

3 Montant de l'investissement

3.1 Montant individuel de chaque investissement

Chaque souscripteur consent individuellement auprès du « Gestionnaire » qui accepte un investissement en numéraire dont le montant est mentionné en annexe (Annexe A) précisant le détail de la somme investie individuellement par chaque souscripteur auprès du « Gestionnaire ».

Le montant de l'investissement consenti individuellement par chaque souscripteur auprès du « Gestionnaire » n'excède pas deux-cent-cinquante-mille-cinq-cent-vingt-euros (250.520,00 €) par souscripteur, conformément à l'article D548-1 du code monétaire et financier.

Le « Gestionnaire » se reconnaît expressément débiteur de chaque souscripteur individuellement pour la somme des investissements et mentionnée en annexe (Annexe A), et dans le même temps, débiteur de l'ensemble des Souscripteurs pour le montant total de l'investissement collectivement reçu.

3.2 Montant total de l'investissement

Le montant total de l'investissement souscrit par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » auprès du « Gestionnaire » s'élève à :

\*à remplir par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » :

..... € (Euros)
-----------------

Le « Gestionnaire » déclare et garantit que le cumul des encours des investissements souscrits sous forme de financement participatif pour le projet n'excède pas un-million-deux-cent-cinquante-deux-mille-six-cent-euros (1.252.600,00€) conformément à l'article D548-1 du code de commerce.

3.3 Déblocage et mise à disposition des fonds

Les sommes investies par les souscripteurs auprès du « Gestionnaire » seront remises au « Gestionnaire » au moyen d'un virement SEPA sur le compte désigné par Wall Box Chargers, S.L dont les coordonnées seront communiquées au « Souscripteur », aux « Souscripteurs », après la signature « dudit contrat ».

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**Annexe B.**

Wall Box Chargers, S.L lance d'installation de bornes de recharge payantes Supernova à Barcelone (ESPAGNE)

Site : Centre commercial El Triangle de Barcelona

Nombre de bornes de recharge à installer : 40

Adresse du site : Pl. de Catalunya, 1, 4, 08002 Barcelona, Espagne

Pays : Espagne

Quel type de service / contrat : Livraison, installation, maintenance, gestion et exploitation du service de borne de recharge pour véhicule électrique Supernova « 1 », « 2 » et « Power extension ».

Présentation du projet : Le projet consiste en l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharges Supernova « 1 », « 2 » et « Power extension », à Barcelone, Pl. de Catalunya, 1, 4, 08002 Barcelona, Espagne dans un parking enterré sur 4 niveaux inférieurs en sous-sol, est destinées aux partenaires privilégiés de Wall Box Chargers S.L pour le compte des « Souscripteurs » (des collectivités, des acteurs publics et privés).

Les bornes sont disposées de la manière ci-après indiquée :

Dix (10) bornes de recharges y sont disposées sur quatre niveaux, du niveau moins un (-1) au niveau moins quatre (-4). Les bornes de recharge sont disposées en face à face, par rangée de cinq emplacements.

Les emplacements de recharge se trouvent à droite des ascenseurs et escaliers sur chacun des niveaux, les deux des emplacements de recharge les plus proches des accès, sont destinés à l'accueil de véhicules électriques pour personne à mobilité réduite.

Sur chaque niveau sont disposées dix bornes de recharges selon l'ordre suivants :

3 Bornes Supernova « 1 », soit douze (12) au total sur quatre (4) niveaux.

3 Bornes Supernova « 2 », soit douze (12) au total sur quatre (4) niveaux.

3 Bornes Supernova « Power Extension », soit seize (16) au total quatre (4) niveaux.

Les bornes sont disposées sur quarante (40) emplacements et permettent le rechargement de quarante (40) véhicules électriques en simultané.

Les bornes sont reliées au réseau électrique du sous-sol, et chacune d'entre elle dispose d'un écran tactile, d'une interface utilisateur, de câbles indépendants permettant la recharge lente ou rapide de tout type de véhicules électriques et d'un système de paiement par lecteur CB, paiement sans contact, APPLE pay et GOOGLE pay.

Les investissements pour des bornes de rechargement Supernova « 1 », « 2 », ou « Power Extension » dans le parking du Centre commercial El Triangle dans la ville de Barcelone font l'objet d'une réservation depuis la signature du dit contrat et jusqu'à ce que le montant de la transaction soit complètement acquitté sous trente (30) jours maximums.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**4 Borne de recharge et Taux de rémunération applicables**

Le « Gestionnaire » s’oblige à servir aux souscripteurs, pour toute la durée du « Contrat » et jusqu’à résiliation, les intérêts déterminés comme indiqué ci-dessous :

Les rendements applicables au présent contrat sont net de FLAT TAX et de frais de gestion. Chaque taux s’entend d’un taux annuel calculé sur la base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs, courant à compter de la date à laquelle le « Gestionnaire » aura la disposition des fonds investis au plus tard 30 jours après la signature « dudit contrat ».

\*à remplir par le « Souscripteur », les « Souscripteurs »



**Supernova 1 module**

Tarif investisseur : 12.900,00 €

Rendement net/an : 3,05%

Rapport annuel : 393,45 €



**Supernova 2 modules**

Tarif investisseur : 24.950,00 €

Rendement net/an : 6,10%

Rapport annuel : 1521,95 €



**Power extension 4 modules**

Tarif investisseur : 49.550,00 €

Rendement net/an : 12,20%

Rapport annuel : 6045,10 €





## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

1. En cas de décès, d'état de cessation de paiements, de situation de surendettement, procédure collective d'apurement de passif (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de rétablissement professionnel, faillite civile, etc.), de faillite personnelle ou de déconfiture du « Gestionnaire » et ce dans les limites permises par la loi.
2. En cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites par le « Gestionnaire » dans le présent contrat ou dans tout autre document transmis au « Gestionnaire » dans le cadre de l'analyse de son dossier (notamment concernant la nature du Projet).
3. En cas de manœuvres frauduleuses de la part du « Gestionnaire ».
4. En cas d'inexécution d'une seule des stipulations du contrat à laquelle il n'aurait pas été remédié par le « Gestionnaire » dans un délai de 15 jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure adressée au « Gestionnaire » faisant état de ce manquement.
5. En cas d'incident de paiement du « Gestionnaire » non régularisé déclaré à la Banque Centrale Européenne ou en cas d'exclusion de la signature du « Gestionnaire » à la Banque Centrale Européenne.
6. En cas de modification des mandataires sociaux ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce du « Gestionnaire », sauf accord écrit et préalable du « Gestionnaire » qui agira au nom et pour le compte de chaque souscripteur.
7. En cas de modification importante de la structure, du patrimoine ou des résultats actuels ou futurs du « Gestionnaire » (fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution, transfert du fonds de commerce ou de l'activité de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit, cessation d'une activité représentant plus de 10% du chiffre d'affaires hors taxes du « Gestionnaire », etc.), sauf accord écrit et préalable du « Gestionnaire » qui agira au nom et pour le compte de chaque Souscripteur. En cas d'exigibilité immédiate et anticipée de l'investissement, le Projet sera considéré, en toute hypothèse, comme une réussite avec toutes les conséquences y attachées notamment sur le calcul des intérêts et de la rémunération du « Gestionnaire ».

## 8 Défaillance du « Gestionnaire »

Dans ce cas, une notification est envoyée à chaque souscripteurs et une relance est notifiée au « Gestionnaire » par l'intermédiaire de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S. A. agissant en tant qu'assureur emprunteur (Annexe C), qui lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S. A. afin de lui expliquer les raisons de l'impayé. Après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires courant à compter de la réception par le « Gestionnaire » de la relance visée ci-avant, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S. A., au nom et pour le compte de chaque Souscripteur qui accepte, pourra :

Adresser au « Gestionnaire » une mise en demeure de payer les sommes dues aux souscripteurs dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

A défaut de paiement dans ce délai, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S.

A. au nom et pour le compte de chaque souscripteur qui l'accepte, se substituera au « Gestionnaire ».

L'ensemble des frais de recouvrement du fait de sa défaillance seront remboursés par le « Gestionnaire » à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») S. A.

## 9 Intérêts de retard

Dans le cas où une somme quelconque en principal, intérêts, frais ou accessoires due par le « Gestionnaire » aux termes du « Contrat » ne serait pas payée à son échéance normale ou anticipée, le « Gestionnaire » sera tenu de plein droit et sans mise en demeure préalable, de verser au « Souscripteur », aux « Souscripteurs » des intérêts de retard calculés à partir de la date d'exigibilité jusqu'à celle du paiement effectif sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 2 points de base.

## 10 Stipulations diverses :

### 10.1 Notification - Élection de domicile

Toute notification est valablement adressée par (I) lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile élu par les Parties ou (II) lettre remise en mains propres ou (III) exploit d'huissier.

Tout délai se calcule (I) à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée, la mention de la poste faisant foi, ou (II) à compter du jour de signature de la décharge inscrit par le destinataire de la notification ou (III) à compter du jour de la remise de l'exploit d'huissier. Pour l'exécution du Contrat, chacune des Parties fait élection de domicile en leur domicile ou siège social tel qu'indiqué en tête du contrat.

### 10.2 Loi applicable – Juridiction compétente – Médiation - Monnaie.

Tout paiement devant être réalisé dans le cadre du Contrat devra être effectué en EURO (€).

Le « Contrat » est soumis au droit Européen.

Les parties, si elles le souhaitent, pourront éventuellement saisir le médiateur.

Tout litige ou différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le pays de résidence du « Souscripteur », des « Souscripteurs ».

## 11 Rétractation et résiliation du contrat :

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation en application de la législation Européenne sur le droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités à compter du versement des sommes investis sur le compte du « Gestionnaire », à faire valoir par demande écrite courriel auprès du « » Gestionnaire » » à l'adresse suivante : [contact@investors-wallbox.com](mailto:contact@investors-wallbox.com)

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

L'arrivée au terme « dudit contrat » entraîne automatiquement sa tacite-reconduction pour une période de douze (12) mois dans les conditions établis à la rubrique « 2.1 » des présentes conditions.

Le « Souscripteur », les « Souscripteur » peu(ven)t néanmoins demander la clôture « dudit contrat » avec préavis de trente (30) jours avant la date anniversaire, par mail écrit à l'adresse [contact@investors-wallbox.com](mailto:contact@investors-wallbox.com)

Dans le cas d'une demande de clôture, les capitaux mis à la disposition du « Gestionnaire » par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » seront libérés dans leur intégralité et reversés vers le compte titulaire du souscripteur aux coordonnées mentionnées à la rubrique « 5 » des présentes conditions, sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la date anniversaire dudit contrat, sans dépasser le délai maximum de trente (30) jours.

## 12 Médiation des Litiges :

« Le Gestionnaire » s'engage expressément à respecter ses engagements auprès du « Souscripteur », des « Souscripteurs », et à faire valoir leur droit à faire appel au médiateur de la banque et assurance partenaire Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (« BBVA ») dans le cadre d'un litige entre les « Parties ».

## 13 Traitement des informations nominatives :

En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 réglementant le traitement d'informations nominatives, les indications qui pourraient être recueillies auprès du « Souscripteur », des « Souscripteurs » ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités du traitement des opérations et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu, s'agissant des personnes physiques, à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévu par la loi.

13

## 14 Lois informatique et libertés :

Dans le cadre de sa relation avec le « Souscripteur », les « Souscripteurs », le « Gestionnaire » est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le « Souscripteur », les « Souscripteurs », et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion dudit contrat.

Le refus par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Le « Gestionnaire » est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, le « Gestionnaire » est autorisé par le « Souscripteur », les « Souscripteurs », à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dispos(en)t d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Le « Gestionnaire » s'engage à ce que ces données ne fassent pas l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

## 15 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le « Gestionnaire » est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires : montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du « Souscripteur », des « Souscripteurs ». A ce titre, le « Gestionnaire » est tenu d'appliquer des mesures de vigilances particulières à l'égard des personnes politiquement exposées. Le « Gestionnaire » est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

En signant le présent contrat chaque Partie donne de manière irrévocable son consentement au transfert des fonds investis par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » sur compte de paiement ouvert dans les livres au nom du « Gestionnaire ».

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs », déclare(nt) que les sommes versées, ne le sont pas pour une souscription au bénéfice d'une « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine) ou au bénéfice d'une « US Person ».

### Signature des parties :

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs », reconnaî(ssen)t avoir reçu(s) et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent contrat de financement participatif.

Fait à :

Le :

Signature des « souscripteurs » :

Fait à : Barcelone

Wall Box Chargers S.L

Signataire : Paulo Mourão



Signature électronique

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Déclaration d'origine des fonds (DOF) à remplir par « Souscripteur 1 »

**Nature et origine des capitaux investis** (plusieurs choix possibles)

- Fonds propres et réserves
- Produits exceptionnels
- Vente de biens et services
- Héritages
- Prêts
- Autre, précisez :

**Domiciliation de la banque :**

.....

Le « Souscripteur 1 », certifie sur l'honneur que la provenance des sommes investies dans le contrat d'investissement participatif ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

15

Le « Souscripteur 1 », certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature du « Souscripteur 1 »**

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Déclaration d'origine des fonds (DOF) à remplir par « Souscripteur 2 » si applicable

**Nature et origine des capitaux investis** (plusieurs choix possibles)

- Fonds propres et réserves
- Produits exceptionnels
- Vente de biens et services
- Héritages
- Prêts
- Autre, précisez : .....

**Domiciliation de la banque :**

.....

Le « Souscripteur 2 », certifie sur l'honneur que la provenance des sommes investies dans le contrat d'investissement participatif ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

16

Le « Souscripteur 2 », certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité

**Fait à** .....

**Le** .....

**Signature du « Souscripteur 2 »**

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**Annexe C.**

Définition de la protection souscripteur :

Compagnie d'assurance en charge de la protection du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et du « Gestionnaire »

Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. (BBVA, S. A.)  
Seguros  
4 Plaza de San Nicolas R.M. M. Vizcaya  
T 2083 L 155, BILBAO (Espagne)  
N°ORIAS n°07207869

**Conditions de protection du souscripteur :**

Les garanties souscrites auprès de de l'assureur mentionné ci-dessus, protègent le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dans les cas ci-après mentionnés :

Carence de productivité électrique : avarie, dysfonctionnement ou mauvaise maintenance empêchant l'exploitation de la borne de recharge, impayés de l'utilisateur ou paiement frauduleux : en cas d'impayé de l'utilisateur, l'assureur se substituera à l'utilisateur pour le remboursement de l'impayé et le poursuivra pour le recouvrement de sa dette et assurera ainsi le bon déroulement dudit contrat

17

Protection des souscripteurs lors de proposition de contrat de financement participatif :

Garantie décès « Gestionnaire » ou porteur du projet :

L'assureur se substitue au représentant légal du « Gestionnaire » ou au porteur du projet et rembourse totalement le capital investi au « Souscripteur », aux « Souscripteurs » et couvre également le « Gestionnaire », en cas de décès du dirigeant ou porteur du projet de la société, pour assurer le bon fonctionnement des contrats jusqu'à leur terme sans possibilité de renouvellement tacite reconductible.

La garantie redressement ou liquidation judiciaire :

Cette garantie couvre les risques causés par un redressement ou une liquidation judiciaire que pourrait subir le « Gestionnaire », dans ce cas, l'assureur se substitue au « Gestionnaire », pour assurer le bon fonctionnement des contrats jusqu'à leur terme sans possibilité de renouvellement tacite reconductible.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**Annexe D.**

Limite générale de la protection :

Si le montant d'un financement est indisponible parce que le « Gestionnaire » par l'intermédiaire de la banque partenaire, n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, le « Souscripteur », les « Souscripteurs » sont indemnisés par le système de garantie des dépôts de la Banque Centrale Européenne « BCE ». L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les projets créditeurs auprès d'un même établissement sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses projets débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les financements et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier :

Les projets joints sont répartis entre le « Souscripteur », les « Souscripteurs » à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition.

La part revenant à chacun est ajoutée à ses financements propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les projets appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres financements de cette personne. Certains financements à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et bénéficiaires de la garantie, pour les financements couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

**Wall Box Chargers, S.L**

Paseo Castellana, n° 95, 28046 Madrid

Immatriculée au Registre du commerce de Barcelona sous le numéro: B66542903

Courriel : [contact@investors-wallbox.com](mailto:contact@investors-wallbox.com)

Tel : +33.9.77.29.26.30

